



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : **14**

Présents : **13**

Pouvoirs : **00**

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 20 JUIN 2016 8H30

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mardi 14 juin 2016

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Maison de l'Habitat, 4 rue Berthe Morisot à Montfermeil (93370)

PRÉSENTS : MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, DALLIER Philippe, DEMUYNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Brigitte MARSIGNY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Yves MARTIN

**Délibération BT2016/06/20-01 – Programmation 2016 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois /
Montfermeil (première session)**

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/09-02 fixant la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et exerce dans les mêmes conditions ses compétences en matière de politique de la ville,

CONSIDERANT que la proposition de première session de programmation du Contrat de Ville pour l'année 2016, élaborée par le comité technique de programmation réuni le 3 mai 2016, répond aux objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de Ville 2015-2020 de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et à ceux de l'appel à projet annuel 2016 co-signé par le Sous-Préfet du Raincy, le Président de la CACM et le 1^{er} Vice-Président de la CACM ;

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer le tableau de programmation relatif à la 1^{ère} session de programmation 2016 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1).

AUTORISE le Président à octroyer, en contreparties du soutien financier de l'Etat et des autres partenaires, des subventions aux associations et organismes porteurs de projets faisant appel aux compétences de l'Etablissement public territorial et répondant aux objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de Ville 2015-2020 de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ; ces porteurs de projets ainsi que le montant des subventions à verser sont listés dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'établissement public territorial.

<p align="center">Délibération BT2016/06/20-02 – Demande de subvention FSE pour le financement de l'opération « Accompagnement vers l'emploi / Centre Ressources »</p>

Rapporteur : Xavier LEMOINE (10^{ème} Vice-président)

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/09-02 fixant la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU la note du 19 avril 2013 du Premier ministre relative à l'architecture de gestion des fonds européens de la génération 2014-2020 qui prévoit un partage de la gestion du FSE : 35% des crédits gérés par les Régions, 65% des crédits gérés par l'Etat dans le cadre d'un programme national FSE 2014-2020 Emploi Inclusion,

VU la décision n°CCI2014FR05SFOP001 du 10 octobre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020,

VU l'appel à projets relatif aux orientations FSE 2016-2018 au titre du volet déconcentré en Ile-de-France du Programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020 lancé le 04 janvier 2016,

CONSIDERANT que l'opération « Accompagnement vers l'emploi / Centre ressources » portée par l'Etablissement public territorial répond à l'objectif spécifique unique de la priorité d'investissement P.I 8 .1 dans le cadre de l'axe prioritaire n°1 du Programme opérationnel (PON) FSE 2014-2020,

CONSIDERANT que l'opération « Accompagnement vers l'emploi / Centre ressources » a commencé au 01/01/2016 pour une durée minimale de deux ans,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Accompagnement vers l'emploi / Centre ressources » portée par l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s'élève à **323 158,45 € HT** ;
- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à **646 316,90 € HT sur une période de deux ans** ;
- Le cofinancement FSE sollicité auprès de **l'Union européenne**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **161 579,23 € HT par an** (50% du coût total éligible), soit **323 158,45 € sur deux ans** ;
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **161 579,23 € HT par an**, (50% du coût total éligible) soit **323 158,45 € HT sur deux ans** ;

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**
- **DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Accompagnement vers l'emploi / Centre de ressources » mise en œuvre par l'Etablissement public territorial sur une durée minimale de deux ans.
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, autorité de gestion du Programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020, un cofinancement FSE s'élevant à **161 579,23 € HT par an** (50% du coût total éligible), soit **323 158,45 € sur deux ans**,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/06/20-03 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Vaujours auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » entre la commune de Vaujourns et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune de Vaujourns auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que sa durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

La séance est close à 9 h 15.